

Document:-
A/CN.4/SR.1419

Compte rendu analytique de la 1419e séance

sujet:
Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1977, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

relations avec d'autres sujets de droit international, évoqué par M. Ouchakov²³.

38. D'autres membres de la Commission se sont demandés s'il ne fallait voir dans la dette d'Etat qu'une obligation strictement financière. Le Rapporteur spécial estime, comme M. Ouchakov²³, qu'une dette ne peut avoir, par définition, qu'un caractère financier. Il ne faut pas confondre obligation et dette : l'obligation peut être financière ou non financière, alors que la dette est toujours une obligation financière.

39. Le problème des obligations non financières a été très largement résolu par la Commission lorsqu'elle a étudié, dans le cadre de la succession d'Etats en matière de traités, certains régimes territoriaux objectifs créés au bénéfice d'un ou de plusieurs Etats. Il s'agit d'obligations non patrimoniales, nées de traités de frontière, de navigation ou autres, qui étaient à la charge de l'Etat prédécesseur et qui peuvent rester à la charge de l'Etat successeur. Ces obligations non financières peuvent être créées par des traités, mais aussi par des coutumes. Il peut s'agir d'obligations passives, imposant un *non facere* à l'Etat, qui doit s'abstenir d'accomplir certains actes de souveraineté pour respecter les intérêts d'un ou de plusieurs Etats, ou d'obligations positives imposant un *facere* à l'Etat, qui doit subir des actes d'Etats étrangers sur son propre territoire. Dans son premier rapport²⁴, le Rapporteur spécial se proposait d'étudier ces obligations sous l'angle des régimes territoriaux objectifs en tant que matière successorale au même titre que les dettes. La Commission a, entre-temps, étudié cette question dans le cadre de la succession d'Etats en matière de traités. Mais elle ne l'a abordée que sous l'angle des régimes territoriaux établis par un traité — alors que ces régimes peuvent être également établis par la coutume —, puisqu'il s'agissait de la succession d'Etats en matière de traités. Elle a d'ailleurs dépassé le cadre de la succession d'Etats en matière de traités, car elle ne s'est pas référée seulement aux traités, mais aux régimes frontaliers et autres régimes territoriaux créés par des traités, confondant ainsi les traités en tant que matière susceptible de succession et les traités en tant que moyen de succession. Elle a ainsi traité de la succession aux régimes objectifs établis par un traité.

La séance est levée à 13 heures.

²³ 1417^e séance, par. 7.

²⁴ *Ibid.*, par. 9.

²⁵ Voir ci-dessus note 11.

1419^e SÉANCE

Lundi 16 mai 1977, à 15 h 10

Président : M. José SETTE CÂMARA

Présents : M. Ago, M. Bedjaoui, M. Calle y Calle, M. Castañeda, M. Dadzie, M. Díaz González, M. El-Erian, M. Francis, M. Jagota, M. Njenga, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Schwebel, M. Sucharitkul, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Verosta, M. Yankov.

Hommage à la mémoire de M. Edvard Hambro

1. Le PRÉSIDENT déclare ouverte la séance que la Commission a décidé de consacrer spécialement à la mémoire de son cher et éminent ami, le regretté Edvard Hambro. Il rappelle aux membres que, sur la proposition du Conseiller juridique de l'ONU, la Commission a observé une minute de silence en hommage à la mémoire d'Edvard Hambro à la première séance de la session en cours. La récente Conférence des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de traités a fait de même. Sur la proposition du juriste hors classe qui est l'animateur du Séminaire de droit international, la treizième session de ce séminaire sera appelée « session Edvard Hambro ».

2. Le Président a reçu un télégramme de sir Francis Vallat qui exprime son profond regret d'être empêché d'assister à la séance, et, après avoir rappelé les liens étroits qui unissaient Edvard Hambro au Royaume-Uni, dit la tristesse que lui cause sa disparition, ainsi que la conviction que son œuvre en perpétuera le souvenir. Il a reçu également un télégramme de M. Pinto, qui regrette lui aussi de ne pouvoir être présent, rend hommage à l'esprit internationaliste et à la créativité de M. Hambro, à sa pensée claire et incisive ne supportant pas le verbiage ni les détails superflus, à sa chaleur humaine et à sa générosité, ajoutant qu'avec lui disparaît prématurément un juriste éminent, un parfait gentilhomme et un grand Européen, et priant le Président de transmettre ce message de condoléances à Mme Hambro et au représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies.

3. Le décès d'Edvard Hambro jette un voile de tristesse sur la première session que tient la Commission dans sa nouvelle composition. C'est au début d'une nouvelle et brillante mission à Paris et d'un nouveau mandat de membre de la Commission, deux tâches chères à son cœur, qu'Edvard Hambro a été enlevé par l'appel irrévocable du destin. S'il y eut jamais vie entièrement consacrée à la cause du droit international et des relations internationales, c'est bien celle d'Edvard Hambro. C'est en effet dès sa naissance qu'il est entré dans la vie internationale, puisque son père était aussi l'un des plus éminents diplomates norvégiens. L'un et l'autre ont présidé des instances internationales suprêmes : M. Hambro père a été Président de l'Assemblée de la Société des Nations et le regretté ami de la Commission Président de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4. Né à Oslo en 1911, Edvard Hambro a fait ses études de droit à l'université de cette ville, puis les a poursuivies à l'Institut de hautes études internationales de l'université de Genève, où il a obtenu un doctorat ès sciences politiques. Sa carrière allait être si riche et si impressionnante par la suite qu'il est difficile d'en donner même un aperçu. Edvard Hambro a été ambassadeur de Norvège dans de grandes capitales et a été chargé de nombreuses missions diplomatiques et spéciales; il a donné d'innombrables conférences et cours à l'Académie de droit international de La Haye ainsi que dans toutes les universités importantes du monde; il était titulaire de nombreux diplômes honorifiques et il a joué un rôle important dans de multiples affaires d'arbitrage; il est l'auteur de très nombreux ouvrages et articles. Les membres de la Commission connaissent tous bien la carrière d'Edvard Hambro, qui a

été étroitement mêlée à l'histoire de la vie internationale contemporaine, dont elle a incontestablement été un élément important. Il suffira d'en rappeler le début et la fin : à 35 ans, Edvard Hambro a été nommé greffier de la Cour internationale de Justice et a publié le tout premier livre de commentaires sur la Charte des Nations Unies; à son décès, il était président de l'Institut de droit international, la société savante à laquelle il était si profondément attaché.

5. Au cours des cinq années pendant lesquelles M. Sette Câmara a eu l'occasion de collaborer avec M. Hambro, il a appris à admirer chez lui des qualités dont il n'est pas fait mention dans les états de service : sa modestie, sa gentillesse, sa constante bonne humeur et sa bonté, derrière lesquelles se cachaient une vaste culture, une intelligence brillante et une grande expérience. Thomas Lynch a écrit que le sage n'a pas la voix dure ni l'air renfrogné, mais qu'il est bienveillant et accessible. Malade, Edvard Hambro n'a jamais donné l'image d'un homme soucieux ou déprimé; il avait toujours le mot pour rire.

6. En concluant l'hommage qu'il avait rendu à la mémoire de Milan Bartoš, trois ans auparavant, Edvard Hambro avait cité quelques lignes prémonitoires de Samuel Butler :

Que de rencontres nous attendent,
Que d'au-revoirs et de rencontres,
Dans les paroles des vivants :
C'est là que les morts se rencontrent.

Le siège qu'Edvard Hambro a laissé vacant sera pourvu, mais jamais ne sera comblé le vide qu'il laisse dans le cœur de ses amis, qui avaient appris à goûter sa chaleureuse amitié, à admirer son érudition, et à apprécier ses interventions toujours brèves, mais riches de sagesse et d'expérience.

7. M. AGO dit que la disparition d'Edvard Hambro est une perte cruelle pour la Commission aussi bien que pour la communauté internationale. Edvard Hambro était un homme estimé et aimé, qui a donné l'exemple d'une vie entièrement consacrée aux problèmes des relations pacifiques internationales, tant par sa participation directe aux organes politiques et aux délégations de son pays que par son rôle de magistrat dans certaines des plus hautes instances internationales, et par ses activités de professeur et d'homme d'études.

8. Se référant au premier aspect, M. Ago rappelle que, pendant la guerre, Edvard Hambro s'est réfugié aux Etats-Unis d'Amérique, puis à Londres, où il a exercé les fonctions de secrétaire du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement norvégien. Dès que la paix a été rétablie, il a été membre des premières délégations norvégiennes à San Francisco et à l'Organisation des Nations Unies, et il a pris part aux premières activités de l'ONU en tant que chef de la Section juridique de cette organisation. Il a participé, en tant que membre de la délégation norvégienne, à diverses conférences internationales, et il a été élevé à la présidence de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1970. Il a été, pendant cinq ans, membre du Parlement norvégien, qu'il a fait bénéficier de l'expérience recueillie dans ses activités internationales.

9. Sous le deuxième aspect, Edvard Hambro a rempli, pendant des années, des fonctions multiples. Il a été greffier de la Cour internationale de Justice et membre de divers

tribunaux internationaux, commissions de conciliation et autres. M. Ago a eu l'occasion de l'avoir comme collaborateur au tribunal d'arbitrage franco-allemand pour l'application du Traité sur le règlement de la question sarroise, qui a contribué par son existence même à sceller définitivement la paix entre la France et l'Allemagne.

10. Pour ce qui est du troisième aspect, Edvard Hambro, diplômé de l'université norvégienne et de l'Institut de hautes études internationales de l'université de Genève, avait une formation internationale très complète. Il a enseigné à Bergen et à Oslo et a été professeur invité dans des universités américaines et anglaises. Il a dirigé le séminaire Dag Hammarskjöld à l'Académie de droit international de La Haye et le curatorium de cette académie l'a chargé d'enseigner à Bangkok. Il avait été élu membre de ce curatorium quinze jours seulement avant de disparaître. L'Institut de droit international, qui l'avait nommé président, l'attendra en vain à sa prochaine session d'Oslo, qu'il avait voulue et pour laquelle il avait tout fait. En ce qui concerne sa contribution à la Commission du droit international, M. Hambro a donné un exemple difficile à égaler. Les membres de la Commission qui l'ont connu et qui ont pu bénéficier de ses interventions pleines de science et de sagesse et s'honorer de son amitié le regretteront toujours et garderont de lui le plus fidèle souvenir.

11. M. EL-ERIAN dit que rien n'était banal chez Edvard Hambro : ni son apparence, à la fois imposante et impeccable; ni ses convictions, profondes et intenses; ni son intelligence, puissante et subtile; ni son esprit, riche et vif.

12. Pour les organismes des Nations Unies, Edvard Hambro était le greffier de la Cour internationale de Justice, le remarquable Président de l'Assemblée générale, l'éminent représentant permanent de la Norvège à New York et à Genève ainsi que le participant actif à d'innombrables réunions et conférences. Pour les étudiants et les spécialistes du droit international, il était — pour ne mentionner qu'une partie de son œuvre — coauteur de l'ouvrage de base sur la Charte des Nations Unies et auteur de l'ouvrage magistral sur la jurisprudence de la CIJ. Ces ouvrages ont bénéficié, l'un et l'autre, de l'expérience directe qu'il avait acquise, pour le premier grâce à sa participation active à la Conférence de San Francisco, et pour le second grâce aux fonctions de greffier de la CIJ qu'il avait exercées avec dévouement pendant de longues années. Pour ses collègues, Edvard Hambro était l'éminent juriste et le brillant diplomate, le merveilleux conteur au trésor inépuisable d'anecdotes, à l'intarissable humour. Exigeant pour lui-même, il l'était aussi pour les autres; bien connu pour son énergie et son dynamisme, sa précision et sa concision, sa ponctualité et son mordant, il ne supportait ni la médiocrité ni la banalité.

13. Pour bien des membres de la Commission, ainsi que pour tous ses amis, Edvard Hambro était un camarade bienveillant, dont la chaleur et l'affection resteront gravées dans les mémoires. M. El-Erian se souvient du jour où il s'était senti obligé, alors que M. Hambro était président de l'Assemblée générale, de faire tenir une intervention complexe dans les dix minutes allouées comme temps de parole pour éviter à M. Hambro d'être pris entre ses sentiments d'amitié, qui l'auraient amené à laisser la parole plus longtemps à M. El-Erian, et son devoir de président, qui

aurait été de le rappeler à l'ordre. Lorsqu'ils en avaient parlé par la suite, M. Hambro lui avait dit qu'il n'y aurait pas eu de dilemme, car, pour lui, c'était l'amitié qui l'aurait emporté.

14. Edvard Hambro croyait fermement en un ordre international où le droit primerait la force, où les relations institutionnalisées l'emporteraient sur la politique de puissance et la coopération sur les conflits. Il a consacré inlassablement et résolument sa vie à ses idéaux. Outre ses fonctions officielles d'ambassadeur de Norvège et de membre de la Commission, et outre sa participation active aux conférences internationales, il a joué un rôle important dans la création de la Fondation Dag Hammarskjöld et a été le premier président du séminaire Dag Hammarskjöld. De jeunes juristes originaires de la même région que M. El-Erian qui avaient participé à des séminaires de la Fondation ont exprimé la profonde gratitude qu'ils éprouvaient pour la gentillesse et l'aide que M. Hambro leur avait témoignées. La maladie même ne l'a pas arrêté. C'est pendant la dernière année de son existence qu'il a achevé le septième volume de la jurisprudence de la Cour internationale de Justice, qui a fait l'objet des plus grands éloges, et il a assisté à la réunion annuelle de l'Académie internationale de la paix, dont il a présidé l'un des comités. Au cours des toutes dernières semaines de son existence, Edvard Hambro a participé activement, en qualité de président, aux préparatifs de la session que l'Institut de droit international allait tenir à Oslo.

15. La foi en un ordre international, le dévouement à cette cause et l'action en sa faveur ont animé et inspiré à tout moment la vie d'Edvard Hambro. Puisse cette même flamme animer aussi ses amis et ses étudiants.

16. M. TSURUOKA dit qu'avec le décès de M. Hambro il a perdu un maître, un collègue et un ami — un maître en droit international, notamment en droit des Nations Unies, un éminent collègue à New York comme à Genève, et un ami fidèle et dévoué. Le Japon a dû attendre 1956 pour être admis à l'Organisation des Nations Unies et, au cours des années d'attente qui ont suivi la fin de la guerre, c'est en partie dans les ouvrages de M. Hambro que les fonctionnaires japonais ont pu étudier la nouvelle organisation mondiale. M. Hambro a ainsi été pour eux un guide inégalé, qui leur a montré le chemin de l'ONU.

17. M. Tsuruoka a connu M. Hambro à New York en tant que représentant permanent de la Norvège et a pu ainsi nouer avec lui des liens d'amitié et admirer la manière efficace et courtoise avec laquelle il a présidé l'Assemblée générale de l'ONU en 1970. En tant que membre de la CDI, il a également pu apprécier sa sagesse et sa connaissance profonde du droit international. Enfin, il a eu l'occasion de bénéficier de son hospitalité au cours d'une mission privée à Oslo. Il tient, en terminant, à adresser ses condoléances à Mme Hambro.

18. M. ŠAHOVIĆ dit qu'il a collaboré près de vingt ans avec Edvard Hambro, tant à la Sixième Commission de l'Assemblée générale qu'à la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés et à la Commission du droit international. Il a suivi les efforts d'Edvard Hambro pour contribuer à la paix internationale, à la mise en œuvre des principes de la Charte et à la construction d'un droit international nouveau. Esprit

concret et actif, Edvard Hambro insistait sur le strict respect du droit positif, mais il ouvrait toujours la voie au développement progressif. Direct et ouvert, il était sévère envers les autres et envers lui-même. Il a contribué non seulement à la pratique mais aussi à la doctrine du droit international, et son œuvre fait autorité pour tous ceux qui s'intéressent à la Charte des Nations Unies et à la Cour internationale de Justice.

19. Edvard Hambro était un ami sincère de la Yougoslavie, où il a des amis fidèles. M. Šahović évoque, à ce propos, l'intérêt suscité par la conférence qu'Edvard Hambro a faite sur le Traité sur l'Antarctique et l'ONU lors de sa dernière visite à Belgrade, il y a un peu plus d'un an. Il tient à exprimer ses profonds regrets à Mme Hambro et au Gouvernement norvégien.

20. M. DADZIE n'a pas eu l'honneur et le plaisir d'être le collègue de M. Hambro à la Commission, mais il l'était depuis longtemps à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, dont M. Hambro était un des membres marquants. M. Dadzie a fait la connaissance de M. Hambro lors d'un colloque organisé en 1964 par la Dotation Carnegie pour la paix internationale, qui a mené ultérieurement à l'élaboration du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés. Le grand sens de l'humour, l'esprit de coopération remarquable et l'extrême finesse juridique de M. Hambro ont beaucoup contribué au succès du colloque, tout comme ses qualités personnelles rendaient d'autant plus agréables les pauses entre les séances.

21. M. Dadzie considère comme un grand privilège d'avoir connu M. Hambro et d'avoir travaillé avec ce grand Norvégien, dont la bienveillance, la cordialité, la compréhension, la modestie et surtout la sagesse resteront à jamais gravées dans sa mémoire. Sa disparition prive ses amis, ses collègues et ses étudiants d'un juriste éminent et d'un grand homme.

22. M. CALLE Y CALLE dit que c'est avec le même chagrin que ceux qui l'ont précédé qu'il tient à rendre hommage à un ami et un collègue très proche et très cher, au nom de M. Castañeda, de M. Díaz González et en son nom propre.

23. M. Calle y Calle a fait la connaissance de M. Hambro en 1949, lorsque le Pérou et la Colombie ont saisi la Cour internationale de Justice d'une affaire d'asile diplomatique; il avait pu alors admirer sa sérénité, la solidité de sa formation et son bon sens politique. La CIJ a eu en M. Hambro l'un de ses membres les plus éminents. Tous les étudiants en droit ont tiré profit de son vaste recueil de jurisprudence de la Cour et de ses autres œuvres, en particulier de son commentaire de la Charte des Nations Unies. En 1970, M. Calle y Calle a eu le grand plaisir d'assister à la session de l'Assemblée générale de l'ONU présidée par M. Hambro, session qui vit non seulement le vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation mais aussi l'approbation de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. L'expérience personnelle de M. Calle y Calle, en tant que membre de la Commission, s'est enrichie au contact de M. Hambro, homme bon, sage et exemplaire, dont la vie a été entièrement vouée à la cause du progrès des relations internationales. Sa disparition est une perte

très cruelle pour le monde universitaire et politique et pour la Commission. Tous les membres de la CDI garderont un souvenir impérissable de l'homme et du juriste qu'était M. Hambro, auquel ils rendent aujourd'hui collectivement et individuellement hommage.

24. M. BEDJAOUI éprouve un sentiment de profonde tristesse depuis la disparition d'Edvard Hambro, homme attachant à tous égards, et partage la peine de toute sa famille. Juriste éminent, homme d'Etat, professeur, magistrat et diplomate, Edvard Hambro a mené une vie très riche aux facettes multiples, qui avaient pourtant un dénominateur commun : sa contribution au droit international. C'est en effet une contribution à la paix et à une meilleure compréhension entre les peuples qu'il a apportée au monde par ses fonctions, ses missions et ses activités professionnelles ou scientifiques. Dans toute sa démarche quotidienne, il a toujours été guidé par une ouverture d'esprit sur tous les problèmes du monde, qu'il abordait sans parti pris et sans dogmatisme. Il laisse à tous ses amis le souvenir d'une efficacité souriante, non dépourvue d'humour.

25. Ambassadeur de Norvège à Paris, M. Hambro faisait partie du même corps diplomatique que M. Bedjaoui, qui a pu ainsi apprécier encore davantage ses qualités humaines, et tout particulièrement son extrême simplicité. Il ne saurait être rendu meilleur hommage à cet esprit sans frontière, ouvert sur le monde et sur le tiers monde, que d'élire à sa place un Asiatique — puisque c'est à un Asiatique que le siège à pourvoir semble revenir. Par sa vie bien remplie et exemplaire, Edvard Hambro a laissé un message d'amour fraternel entre les hommes.

26. M. OUCHAKOV est profondément bouleversé par la disparition de M. Hambro, personnalité remarquable, grand homme de son pays, mais aussi de l'humanité tout entière — car ceux qui œuvrent pour le droit international œuvrent aussi pour la cause de l'humanité, de la paix mondiale et de l'entente entre les nations.

27. M. Hambro, dont la vie a été tout entière consacrée au droit international, a commencé sa carrière par la publication, à l'âge de 25 ans, d'un ouvrage sur l'exécution des sentences internationales, édité à Paris en 1936. Ce début exceptionnel a été suivi de quarante années passées au service du droit international et au service de sa patrie en tant que diplomate. M. Hambro compte parmi les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies et a publié en 1946 un commentaire sur la Charte des Nations Unies. Il a été président de l'Assemblée générale en 1970 et premier greffier de la Cour internationale de Justice.

28. M. Ouchakov prie le représentant permanent de la Norvège de transmettre ses sincères condoléances à la famille de M. Hambro et au Gouvernement norvégien.

29. M. QUENTIN-BAXTER dit que, s'il connaissait évidemment de longue date M. Hambro par ses œuvres, il n'avait fait personnellement sa connaissance qu'au début de la dernière session de la Commission, mais n'avait pas tardé à apprécier son amitié. S'il avait décidé de poser de nouveau sa candidature à la Commission, c'était en grande partie parce que M. Hambro l'y avait chaleureusement encouragé. C'est aussi à lui qu'il est redevable de sa connaissance des écrits de Sigrid Undset, et M. Quentin-Baxter

garde précieusement le volume de ses œuvres dont M. Hambro lui a fait cadeau. Il se souvient aussi comment, quand son intérêt pour la question de l'Antarctique l'avait conduit en Nouvelle-Zélande, M. Hambro avait observé les gens du pays à sa manière bien à lui, et découvert en eux à la fois des choses qui étaient amusantes et une simplicité à laquelle il avait pris plaisir.

30. Tous les membres de la Commission se rappelleront de quelle façon M. Hambro commentait des observations faites à la Commission ou relevées dans le journal du jour, en saisissant le bras de son interlocuteur et en tenant des propos sans doute assez catégoriques, mais sur un ton qui laissait deviner qu'il cherchait à se faire confirmer l'exactitude de ses vues. C'est ce mélange de simplicité et de netteté, de méfiance pour la mystification et d'appréciation réelle des vraies valeurs de la vie qui l'aurait fait protester contre des hommages de pure forme; il aurait certainement été profondément ému par la spontanéité de ce qui s'est dit à la séance en cours.

31. Il est caractéristique de M. Hambro que, même pendant sa maladie, il ait toujours eu du temps pour d'autres moins heureux que lui. Son amour pour la littérature et sa culture littéraire étaient immenses, et il voulait maîtriser non seulement la forme officielle mais aussi les tournures courantes des langues qu'il parlait; sa personnalité apparaissait aussi dans ses lettres, qui exprimaient en quelques mots l'essentiel d'une question. M. Bedjaoui a été très proche de la vérité en parlant de lui comme d'un esprit sans frontière. M. Hambro a voulu dépouiller le monde de tout ce qui est factice et artificiel, mais il n'a jamais cherché à s'en isoler. Il était légitimement fier de tous ses travaux et de leur succès. Sa contribution a consisté essentiellement à montrer que le droit n'est pas une chose à part, et n'a toute sa valeur que comme instrument au service du monde, entre les mains d'hommes qui appartiennent au monde et qui associent le dévouement au droit à la connaissance de la richesse de la vie humaine. C'est pourquoi M. Hambro laissera de lui le souvenir d'un critique constructif, qui a aimé le monde dans lequel il travaillait et lui a beaucoup apporté.

32. M. FRANCIS dit que ses premiers contacts directs avec M. Hambro se situent dans les années 60, au siège de l'Organisation des Nations Unies, où il a vu comment M. Hambro n'avait cessé d'être, comme diplomate et comme juriste, un gentilhomme de grande classe. A la session de l'Assemblée générale présidée par M. Hambro, il avait été personnellement l'objet de la magnanimité caractéristique d'un homme d'une humilité et d'une générosité aussi grandes, à propos d'une déclaration pour laquelle il pensait se faire rappeler à l'ordre, mais dont M. Hambro avait finalement admis le bien-fondé. Son érudition remarquable, sa sincérité profonde et son autorité incontestée manqueront aux membres de la Commission, mais ils regretteront surtout en lui l'ami dévoué et l'honnête homme. M. Francis espère que ce qui a été dit à la séance en cours sera de quelque consolation à la famille de M. Hambro pour la perte qu'elle éprouve. Contrairement au Jules César de Shakespeare, Edvard Hambro ne laisse aucun mal derrière lui; seul le bien survit.

33. M. THIAM s'associe à l'hommage rendu à M. Hambro, dont il ne rappellera pas les qualités de diplomate et

de juriste. La Commission a perdu un membre digne d'elle, et chacun de ses membres a perdu un ami. La simplicité, la bonté et la spontanéité d'Edvard Hambro ne pouvaient laisser indifférent, non plus que son sens de l'humour et de l'anecdote. Comme l'a dit M. Bedjaoui, M. Hambro avait l'esprit ouvert et le sens de l'universel. Il abordait les problèmes sans *a priori* et sans dogmatisme, le plus souvent avec un sens pragmatique qui montrait que sa culture juridique était sous-tendue par une vaste expérience.

34. M. Thiam adresse à la famille de M. Hambro et au Gouvernement norvégien l'expression de ses condoléances émues.

35. M. SCHWEBEL n'a pas eu le privilège de travailler avec Edvard Hambro à la Commission, mais il est heureux de dire qu'il a été son ami personnel et celui de sa famille. Il a pu constater que, pendant son séjour à New York, Edvard Hambro s'est consacré, avec l'enthousiasme et le talent qui le caractérisaient, à de nombreuses activités, y compris les débats, parfois arides, de l'American Society of International Law. Edvard Hambro était un homme d'une intégrité irréprochable et d'un grand idéalisme, un démocrate et un antinazi passionné et un homme du monde, au sens le plus complet et le meilleur du terme. Il croyait ardemment au droit international, au développement duquel il a si magnifiquement contribué. Il aimait la vie et rayonnait de gaieté, et c'était une joie de se trouver avec lui, au milieu de sa nombreuse famille. Il avait une capacité extraordinaire de donner et d'attirer l'affection. Sa mort est vraiment une perte pour tous ceux qui l'ont connu, particulièrement pour ses amis.

36. M. NJENGA dit que la mort a, une fois de plus, privé le monde d'un des plus éminents des juristes contemporains. Bien que l'ayant fort peu connu, il a pu se rendre compte qu'Edvard Hambro était un des esprits les plus fins qu'il ait rencontrés. Il voyait en lui un père, dont il recherchait souvent les conseils, car sa grandeur ne résidait pas seulement dans ses travaux et dans ses exposés concis et lucides dans les instances internationales, mais aussi dans sa bonté et dans sa façon de tenir compte des vues d'autrui. M. Njenga tient à exprimer, par l'intermédiaire du représentant permanent de la Norvège, ses condoléances les plus sincères à la famille de M. Hambro et au Gouvernement norvégien.

37. M. SUCHARITKUL partage les sentiments de tristesse et de sympathie exprimés par ceux qui l'ont précédé et présente, à son tour, ses condoléances émues au Gouvernement norvégien et à la famille de M. Hambro. Le Gouvernement et le peuple thaïlandais n'oublieront pas le rôle qu'a joué M. Hambro dans le domaine de la conciliation diplomatique entre les pays de l'Asie du Sud-Est.

38. C'est en 1952 que M. Sucharitkul a rencontré M. Hambro, qui donnait à Oxford une conférence sur le fonctionnement de la Cour internationale de Justice, en tant que greffier de cette cour. Il a collaboré avec lui à la Sixième Commission depuis 1960, ainsi qu'à l'Académie de droit international de La Haye, notamment à la session que l'Académie a tenue à Bangkok en janvier 1974. C'est M. Hambro qui, en tant que membre du bureau de l'Institut de droit international, a proposé la participation de M. Sucharitkul à cet institut en 1973.

39. M. Hambro laisse derrière lui de nombreux successeurs qu'il a personnellement inspirés et formés. M. Sucharitkul souhaite de tout cœur que l'esprit humanitaire et fraternel dont M. Hambro imprégnait la Commission continue à y régner et à contribuer au développement progressif du droit international.

40. M. JAGOTA n'a pas eu le privilège de connaître M. Hambro. Il n'est qu'un simple admirateur d'un grand juriste, spécialiste des relations internationales, dont les ouvrages sur la Cour internationale de Justice et la Charte, qu'il apprécie énormément, ont été les premiers documents de base dont il ait eu connaissance sur ces sujets. L'impression la plus durable qu'il garde de M. Hambro date de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, session très importante que M. Hambro a présidée, au cours de laquelle ont été prises plusieurs décisions cruciales sur des sujets qui lui tenaient à cœur, et tout particulièrement l'adoption de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies. Les idées que développe la Déclaration sont puisées dans les principes de la Charte, dont M. Hambro a été l'un des principaux auteurs. Le nom de M. Hambro est aussi lié à d'autres décisions extrêmement importantes, concernant des questions telles que la Décennie des Nations Unies pour le développement et le droit de la mer. M. Jagota tient à s'associer à l'hommage rendu à la mémoire du disparu par les membres de la Commission et à exprimer, par l'intermédiaire du Président, ses sincères condoléances à la famille de M. Hambro et au Gouvernement norvégien.

41. M. YANKOV tient à son tour à s'associer à l'hommage rendu à la mémoire de celui qui fut un grand juriste, dont la contribution aux aspects multiples du droit international a été remarquable, un érudit qui a consacré les trésors de son expérience à la cause de la primauté du droit et un diplomate qui a si bien servi la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies. L'élection de M. Hambro à la présidence de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale a été un hommage bien mérité à ses capacités et à la foi qu'il vouait au droit international et à l'institutionnalisation de ce droit au moyen d'une organisation universelle comme celle des Nations Unies. Quand M. Hambro a été élu président de la Sixième Commission, les représentants à cette commission, passant outre à sa décision de renoncer aux félicitations d'usage, ont exprimé avec une conviction profonde leur admiration pour le juriste, le diplomate et l'homme qui était leur président du moment. Et c'est très justement qu'ils ont salué en lui non seulement l'érudit, mais aussi l'homme conscient de ses responsabilités, modeste, généreux et intègre, et qui savait encourager la jeunesse. « Un seul être vous manque et tout est dépeuplé », a dit un grand poète français. Les grands hommes sont irremplaçables parce qu'en un sens la contribution qu'ils apportent au monde est unique. L'humanité continuera, bien sûr, à produire de grands hommes, mais ceux qui s'en sont allés laissent toujours un vide dans le cœur et l'esprit des vivants. Par l'intermédiaire du Président et du représentant permanent de la Norvège, M. Yankov tient à exprimer à la famille du regretté Edvard Hambro ses plus sincères condoléances.

42. M. RYBAKOV (Directeur de la Division de la codification du Service juridique, représentant du Secrétaire général) dit qu'à l'annonce du décès de M. Hambro le Secrétaire général a adressé au Gouvernement norvégien une lettre dans laquelle il rendait hommage à la personnalité exceptionnelle de M. Hambro et à l'importance de sa contribution à la codification et au développement progressif du droit international. Le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève et le Conseiller juridique de l'ONU regrettent profondément d'avoir été empêchés d'assister à la séance en cours, mais ils auraient souscrit aux paroles de tous ceux qui ont rendu hommage à la mémoire de cet homme remarquable. Il est difficile d'exprimer en termes plus éloquents ce qu'ont déjà dit les membres de la Commission. Chacun n'a pas toujours été d'accord avec M. Hambro, mais personne n'a jamais pu contester la sincérité de ses convictions et des arguments qu'il invoquait à l'appui des causes qu'il défendait. Les fonctionnaires du Service juridique, et en particulier ceux de la Division de la codification, qui connaissaient M. Hambro de longue date, voyaient en lui non seulement un érudit et un diplomate, mais aussi un grand ami, un ami qui restera toujours vivant dans leur cœur.

43. Le PRÉSIDENT dit combien la Commission est sensible à la présence de S. E. M. Johan Cappelen, représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, de M. Humbert, secrétaire général de la Conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, de M. Serup, chef de la délégation danoise à cette conférence, du professeur Seyersted, qui a collaboré de longues années durant avec M. Hambro, et de M. Schreiber, qui a été pendant longtemps le Directeur de la Division des droits de l'homme.

44. M. CAPPELEN (Représentant permanent de la Norvège auprès de l'Office des Nations Unies à Genève) remercie, au nom de Mme Hambro et du Gouvernement norvégien, les membres de la Commission de l'hommage qu'ils ont rendu à la mémoire de son compatriote, collègue et ami Edvard Hambro. Mme Hambro a été profondément touchée du message que lui a adressé la Commission, de sa décision de tenir cette séance spéciale et de la délicate attention dont elle a fait preuve à son égard en l'invitant à y assister. Elle serait certainement présente si une grève des transports aériens ne l'avait empêchée de se rendre à Genève. Elle a prié M. Cappelen de dire à la Commission que cette séance spéciale lui est d'un grand réconfort. Personne ne sait mieux qu'elle ce que la Commission représentait pour son mari.

45. Le Gouvernement norvégien tenait, lui aussi, Edvard Hambro, brillant enfant de la Norvège, en très haute estime, et il lui a toujours témoigné la plus entière confiance. En tant qu'ami et collègue d'Edvard Hambro, M. Cappelen remercie tous les membres de la Commission de l'hommage qu'ils ont rendu à M. Hambro, qui attendait toujours avec plaisir et impatience les sessions de la Commission, où il pouvait discuter du sujet qui lui était cher, le droit international, en communion avec des interlocuteurs qu'il estimait pour leur compétence et leurs qualités personnelles, et où s'étaient forgées des amitiés par-delà les frontières et les systèmes juridiques. C'est pourquoi il était si oppor-

tun et si émouvant que la Commission ait décidé d'honorer la mémoire de M. Hambro à une de ses séances officielles.

46. M. Cappelen tient aussi, en qualité de représentant officiel de son pays, à exprimer la reconnaissance de son gouvernement. Les membres de la Commission sont élus à titre personnel, mais ils n'en sont pas moins des ressortissants de leur pays, que la considération dont ils jouissent honore. Aussi le Gouvernement norvégien est-il extrêmement sensible aux témoignages de profond respect dont la mémoire de M. Hambro a été l'objet de la part des membres de la Commission.

47. Le PRÉSIDENT dit que le compte rendu de la séance spéciale sera communiqué à Mme Hambro et au Gouvernement norvégien avec des lettres appropriées.

La séance est levée à 17 h 10.

1420^e SÉANCE

Lundi 16 mai 1977, à 17 h 30

Président : M. José SETTE CÂMARA

Présents : M. Ago, M. Bedjaoui, M. Calle y Calle, M. Castañeda, M. Dadzie, M. Díaz González, M. El-Erian, M. Francis, M. Jagota, M. Njenga, M. Ouchakov, M. Quentin-Baxter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Schwebel, M. Sucharitkul, M. Thiam, M. Tsuruoka, M. Verosta, M. Yankov.

Succession d'Etats dans les matières autres que les traités (*suite) [A/CN.4/301 et Add.1]**

[Point 3 de l'ordre du jour]

PROJET D'ARTICLES

PRÉSENTÉ PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL (*suite*)

ARTICLE O (Définition de la dette d'Etat)¹ [*suite*]

1. M. BEDJAOUI (Rapporteur spécial) répond à une question que M. Reuter a soulevée² et qui a été reprise par plusieurs autres membres de la Commission : celle de la source de la dette d'Etat. Cette question appelle deux mises au point.

2. Tout d'abord, M. Bedjaoui rappelle que le sujet pour lequel il a été nommé rapporteur spécial en 1967 était alors intitulé « La succession et les droits et obligations découlant d'autres sources que les traités », tandis que le sujet parallèle s'intitulait « La succession en matière de traités »³. La succession d'Etats peut s'envisager du point de vue des sources ou du point de vue de la matière. Du point de vue des sources, on peut distinguer la succession conventionnelle et la succession découlant de sources autres que les traités. Du point de vue de la matière succes-

* Reprise des débats de la 1418^e séance.

¹ Pour texte, voir 1416^e séance, par. 1.

² 1416^e séance, par. 28.

³ Voir *Annuaire... 1976*, vol. II (2^e partie), p. 113, doc. A/31/10, par. 79.